

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

M. Fenech, M. Guy Geoffroy, M. Bonnot, M. Bussereau, M. Decool, M. Devedjian, M. Gérard,  
M. Gibbes, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Guégot, M. Houillon, M. Huyghe, Mme Kosciusko-  
Morizet, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pélissard, M. Philippe, M. Poisson, M. Vannson,  
M. Verchère, Mme Zimmermann, M. Ciotti et M. Daubresse

-----

#### ARTICLE 2

A l'alinéa 5

Après la référence : « 4° », insérer la référence : « du I »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement visant à instaurer une procédure de révision des décisions définitives d'acquittement ou de relaxe.